

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de **LA CHAPELLE SUR LOIRE**

Dossier n° PC0370582650001

Date de dépôt : **16/01/2026**

Affiché le : **16/01/2026**

Demandeur : **Monsieur PATRA Jimmy et Monsieur BEHA Pierre**

Pour : **rénovation d'une maison et changement d'affectation d'une dépendance en pièces à vivre**

Adresse terrain : **882 rue des Parfaits, à LA CHAPELLE SUR LOIRE (37140)**

Dossier suivi par :
Syndicat Mixte Pays Loire Nature
Anthony LAVAINE
02.47.29.78.60

Le Maire
à
Monsieur PATRA Jimmy et Monsieur BEHA Pierre
882 rue des Parfaits
37140 LA CHAPELLE SUR LOIRE

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/01/2026 à la mairie de LA CHAPELLE SUR LOIRE une demande de Permis de Construire enregistrée sous le numéro PC0370582650001 pour la rénovation d'une maison et le changement d'affectation d'une dépendance en pièces à vivre.

Par lettre en date du 09/02/2026 notifiée le 10/02/2026, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier dans un délai de 3 mois au maximum, par les pièces suivantes :

- **Formulaire PCMI. Cerfa**
- **PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]**
- **PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]**
- **PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]**
- **PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]**
- **PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]**
- **PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]**
- **PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]**
- **PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]**
- **PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 d) du code de l'urbanisme]**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LA CHAPELLE SUR LOIRE à la date du **10/05/2026**, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, votre demande fait l'objet **d'une décision tacite de rejet.**

Si vous souhaitez réaliser votre projet, vous devez déposer une nouvelle demande complète (comprenant les pièces énumérées ci-dessus) en mairie.

Cependant, nous avons constaté que les travaux ont commencé.

J'attire votre attention sur le fait qu'exécuter des travaux sans autorisation et en méconnaissance des obligations imposées par le Code de l'urbanisme et des règles du plan local d'urbanisme, constitue un délit qui expose à une amende comprise entre 1200€ et une somme égale à 6000€ par m² de surface construite, conformément à l'article L.480-4 du Code de l'urbanisme.

Je vous invite donc à procéder, **dans le délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation de travaux**, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

